



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/727
17 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Rapport de la Deuxième Commission (Partie I)*

Rapporteur : M. Martin RAKOTONAIVO (Madagascar)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-sixième session la question intitulée "Rapport du Conseil économique et social" et de renvoyer à la Deuxième Commission les chapitres du rapport du Conseil (A/46/3 et Add.1) 1/ examinés dans le cadre des points pertinents de l'ordre du jour (voir A/C.2/46/1).

2. Au titre du point 12, la Deuxième Commission a examiné les questions suivantes renvoyées par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale et ne faisant pas partie des questions qui lui étaient expressément renvoyées :

- a) Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social;
- b) Assistance au peuple palestinien;
- c) Code de conduite des sociétés transnationales;
- d) Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA);

* Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour paraîtra en trois parties (voir également A/46/727/Add.1 et 2).

1/ A paraître comme Supplément No 3 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session (A/46/3/Rev.1).

- e) Inscription de la Namibie sur la liste des pays les moins avancés;
- f) Rôle du secteur public;
- g) Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial, pour la période 1993-1994;
- h) Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés;
- i) Rapport du Comité de la planification du développement;
- j) Situation humanitaire critique dans la corne de l'Afrique;
- k) Phase II de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique;
- l) Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique;
- m) Accélération du processus d'intégration économique en Afrique et renforcement de centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets;
- n) Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique;
- o) Conférence internationale sur la population et le développement;
- p) Convocation d'une conférence internationale sur le financement et le développement.

3. La Commission a examiné cette question à ses 13e à 16e, 19e, 20e, 21, 26e à 29e, 32e, 38e, 51e, 56e et 58e séances, les 14 à 16, 21, 24 et 31 octobre, les 1er, 5, 11 et 26 novembre et les 6 et 11 décembre 1991. On trouvera un résumé du débat général de la Commission sur la question dans les comptes rendus analytiques pertinents (voir A/C.2/46/SR.13 à 15, 19, 20 et 21). L'attention est également appelée sur le débat général tenu par la Commission à ses 2e à 9e séances, du 1er au 4 octobre (A/C.2/46/SR.2 à 9).

4. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :

Documentation concernant l'ensemble de la question

- A/46/3 Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social et Add.1 pour 1991 1/
- A/46/19 Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa dix-septième session 2/

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 19 (A/46/19).

- A/46/163 Lettre datée du 1er mai 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République socialiste d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Soviet suprême de la République socialiste soviétique d'Ukraine à l'occasion du cinquième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl
- A/46/288 Lettre datée du 1er juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration du Conseil européen sur l'amélioration de l'assistance d'urgence dans le cadre des Nations Unies
- A/46/322 Lettre datée du 23 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Allemagne et de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des renseignements sur le Traité de bon voisinage et de coopération amicale conclu le 17 juin 1991 entre l'Allemagne et la Pologne
- A/46/477 Lettre datée du 16 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une lettre du Président du Rada suprême (Parlement) de l'Ukraine concernant la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au profit de la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer
- A/46/520 Lettre datée du 1er octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77
- A/46/598 Lettre datée du 23 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les résolutions de la 86e Conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Santiago (Chili) du 7 au 12 octobre 1991
- A/C.2/46/12 Lettre datée du 8 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du rapport du Groupe d'experts du Commonwealth intitulé "L'évolution de la situation mondiale et le développement économique : une étape nouvelle", que les chefs de gouvernement du Commonwealth ont approuvé à la réunion qu'ils ont tenue à Harare du 16 au 22 octobre 1991

a) Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social

A/46/3 Rapport du Conseil économique et social, chapitre III 1/

b) Assistance au peuple palestinien

A/46/204- Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple
E/1991/80 et palestinien
Add.1 et 2

c) Code de conduite des sociétés transnationales

A/46/558 Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Président
et Corr.1 de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale
relatif aux consultations sur le code de conduite des sociétés
transnationales

d) Action préventive et lutte contre le syndrome
d'immunodéficience acquise (SIDA)

A/46/171- Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur
E/1991/61 général de l'Organisation mondiale de la santé sur la stratégie
mondiale de lutte contre le SIDA

e) Inscription de la Namibie sur la liste des pays
les moins avancés

E/1991/32 Rapport du Comité de la planification et du développement sur
sa vingt-septième session 3/

f) Rôle du secteur public

A/46/132- Rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public
E/1991/58 dans la promotion du développement économique des pays en
développement

g) Objectif de contributions au Programme alimentaire
mondial pour la période 1993-1994

A/46/3 Rapport du Conseil économique et social, chap. VII, sect. A 1/

h) Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le
territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés

A/46/558 Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par
et Corr.1 la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur
la politique du sol et de l'eau pratiquée par Israël dans le
territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés

3/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1991,
Supplément No 11 (E/1991/32).

i) Rapport du Comité de la planification du développement

- A/1991/32 Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-septième session 3/
- A/C.2/46/2 Lettre datée du 24 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des observations intitulées : "Critères d'identification des pays les moins avancés : rapport du Comité de la planification du développement"
- A/C.2/46/5 Lettre datée du 1er octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil national suprême du Cambodge
- A/C.2/46/8 Lettre datée du 29 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/C.2/46/20 Lettre datée du 3 décembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Iles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies

k) Phase II de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique

- A/46/3 Rapport du Conseil économique et social, chapitre V, section A 1/

1) Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique

- A/C.2/46/19 Note du Secrétariat contenant en annexe le texte de la résolution GC.4/Res.8 adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et intitulée "Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique"

m) Accélération du processus d'intégration économique en Afrique et renforcement de centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets

- A/46/3 Rapport du Conseil économique et social, chapitre V, section A 1/

n) Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique

- A/46/3 Rapport du Conseil économique et social, chapitre V, section A 1/

o) Conférence internationale sur la population et le développement

A/46/3 Rapport du Conseil économique et social, chapitre V, section B 1/

p) Convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement

A/46/3 Rapport du Conseil économique et social, chapitre III 1/

A/46/594 Note du Secrétaire général sur la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement

5. A la 13e séance, le 14 octobre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales et le représentant de l'Organisation mondiale de la santé ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.2/46/SR.13).

6. A la 19e séance, le 21 octobre, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a fait un développement liminaire sur la question du code de conduite des sociétés transnationales (voir A/C.2/46/SR.19).

7. A la 38e séance, le 11 novembre, le Secrétaire général s'est adressé à la Commission sur la question de la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement (voir A/C.2/46/SR.38).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projets de résolution A/C.2/46/L.8 et Corr.1 et L.120

8. Par sa décision 1991/279 du 26 juillet 1991, le Conseil économique et social a décidé de renvoyer à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa quarante-sixième session, le projet de résolution intitulé "Colonies israéliennes sur le territoire palestinien, dans le Golan arabe syrien et les autres territoires arabes occupés" (voir A/C.2/46/L.8 et Corr.1). Le projet de résolution se lisait comme suit :

"Le Conseil économique et social,

S'inspirant des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 497 (1981) du 17 décembre 1981 du Conseil de sécurité et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale affirmant que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible aux termes de la Charte des Nations Unies,

Rappelant la résolution 465 (1980) du 1er mars 1980 du Conseil de sécurité, la résolution 45/74 du 11 décembre 1990 de l'Assemblée générale et les autres résolutions pertinentes affirmant l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 ^{4/}, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Constatant avec préoccupation l'implantation continue par Israël, Puissance occupante, de colonies sur le territoire palestinien, dans le Golan arabe syrien et les autres territoires arabes occupés et l'installation de nouveaux immigrants juifs sur le territoire palestinien, dans le Golan arabe syrien et les autres territoires arabes occupés,

1. Condamne l'implantation par Israël de colonies sur le territoire palestinien, dans le Golan arabe syrien et les autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et considère ces pratiques comme illégales et sans aucun effet juridique, ainsi qu'il est spécifié dans les résolutions 446 (1979) et 465 (1980) du Conseil de sécurité et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

2. Décide que l'implantation de colonies et leur construction continue sur le territoire palestinien, dans le Golan arabe syrien et les autres territoires arabes occupés, et l'installation de nouveaux immigrants juifs en ces lieux constituent un obstacle insurmontable à la réalisation d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient;

3. Condamne énergiquement les pratiques d'Israël sur le territoire palestinien, dans le Golan arabe syrien et les autres territoires arabes occupés, notamment la confiscation de terres, le détournement des ressources en eau, l'épuisement des ressources naturelles et économiques des territoires occupés et le déplacement et la déportation de la population de ces territoires;

4. Réaffirme le droit établi et inaliénable du peuple palestinien du territoire palestinien, de la population du Golan arabe syrien et des autres territoires arabes occupés à une souveraineté intégrale sur leurs ressources naturelles et économiques et considère toute violation de celle-ci comme nulle et non avenue et sans aucun effet juridique;

5. Prie le Secrétaire général d'élaborer un rapport sur les conséquences économiques et sociales de l'implantation par Israël de colonies sur le territoire palestinien, dans le Golan arabe syrien et les autres territoires arabes occupés, qui sera présenté à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social."

^{4/} Organisation des Nations Unies, Recueil des traités, vol. 75, No 973.

9. A la 58e séance, le 11 décembre, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/46/L.8 et Corr.1, le représentant du Liban a présenté, au nom des pays ci-après : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Viet Nam, Yémen et Zambie, un projet de résolution (A/C.2/46/L.120) intitulé "Effets économiques défavorables des colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés depuis 1967".

10. Avant l'adoption du projet de résolution, le Représentant d'Israël a fait une déclaration (voir A/C.2/46/SR.58).

11. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/46/L.120 par 112 voix contre 2 et 17 abstentions (voir par. 431, projet de résolution I) 5/ 6/. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

5/ La délégation de l'Albanie a indiqué par la suite que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour ce projet de résolution.

6/ Les délégations de l'Equateur et du Honduras ont indiqué qu'elles avaient voté pour ce projet de résolution mais qu'en raison d'une défaillance technique, leur vote n'avait pas été enregistré.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Allemagne, Bélarus, Bénin, Bulgarie, Cameroun, Canada, Costa Rica, Fidji, Iles Salomon, Kenya, Micronésie (Etats fédérés de), Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

12. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/46/L.120, il n'a pas été statué sur le projet de résolution A/C.2/46/L.8 et Corr.1.

13. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Norvège (au nom également du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), du Japon, de la Turquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Canada et de la Hongrie (au nom également de la Tchécoslovaquie et de la Pologne) ont fait une déclaration (voir A/C.2/46/SR.58).

B. Projet de résolution A/C.2/46/L.10

14. Au paragraphe 1 de sa résolution 1991/78 du 26 juillet 1991, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution intitulé "Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1993-1994" (voir A/C.2/46/L.10).

15. A la 42e séance, le 15 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ioan Barac (Roumanie), a fait une déclaration dans laquelle il a informé les membres des résultats des consultations officielles tenues sur le projet de résolution.

16. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/46/L.10 sans procéder à un vote (voir par. 41, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.2/46/L.12

17. Par sa résolution 1991/69 du 26 juillet 1991, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution intitulé "Assistance au peuple palestinien" (voir A/C.2/46/L.12).

18. A la 58e séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ioan Barac (Roumanie) a informé les membres des résultats des consultations officielles tenues sur le projet de résolution.

19. Avant d'adopter le projet de résolution, Israël et les Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations (voir A/C.2/46/SR.58).

20. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/46/L.12, à l'issue d'un vote enregistré, par 135 voix contre 2, avec 3 abstentions (voir par. 41, projet de résolution III) 7/. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Fidji, Libéria, Micronésie (Etats fédérés de).

21. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie et de l'Autriche, des Pays-Bas (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté européenne), de la Norvège, de la Suède, de la Finlande, de l'Union des républiques socialistes soviétiques, du Canada et de la Hongrie (également au nom de la Tchécoslovaquie et de la Pologne) (voir A/C.2/46/SR.5^a).

7/ La délégation camerounaise a indiqué par la suite que, si elle avait été présente, elle aurait voté pour le projet de résolution.

D. Projets de résolution A/C.2/46/L.21 et L.122

22. A la 22e séance, le 29 octobre, le représentant du Ghana, au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont également membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution A/C.2/46/L.21 intitulé "Incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance et le développement économiques des pays en développement", dont le texte se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, où figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

Rappelant aussi sa résolution 45/182 du 21 décembre 1990 relative à la convocation d'une réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social, avec participation ministérielle, les 4 et 5 juillet 1991, pour étudier les incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance et le développement économiques des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale,

Prend acte de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77 lors de leur quinzième réunion annuelle, tenue à New York le 30 septembre 1991, dans laquelle les ministres se sont félicités de la Réunion spéciale de haut niveau 8/.

1. Prend acte avec satisfaction de la Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec participation ministérielle, qui s'est tenue à Genève les 4 et 5 juillet 1991;

2. Relève notamment dans le rapport du Conseil économique et social ce qui a trait à la Réunion spéciale de haut niveau 9/;

3. Prend note des assurances données par les pays développés et les institutions financières multilatérales, selon lesquelles l'allocation de ressources aux pays d'Europe orientale ne se fera pas au détriment des pays en développement;

8/ A/46/520, annexe, par. 4.

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 3 (A/46/3/Rev.1).

4. Constata avec préoccupation qu'en dépit de ces assurances des études de l'Organisation des Nations Unies ^{10/} font état de cas où l'aide alimentaire a été détournée des pays en développement vers les pays d'Europe orientale;

5. Prie instamment les pays donateurs d'envisager des arrangements triangulaires donnant un rôle aux pays en développement dans la fourniture des biens dont les pays de l'Est ont besoin et qui seraient financés par des crédits des pays occidentaux;

6. Demande de fournir une aide internationale aux pays en développement dont l'économie a souffert de l'évolution récente des relations économiques et commerciales avec les pays d'Europe orientale;

7. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il étudiera les incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance et le développement des pays en développement, de lui présenter à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport comprenant notamment :

a) Une analyse des conséquences pour les pays en développement des mesures prises en faveur des pays d'Europe orientale, et des moyens d'en atténuer éventuellement les effets négatifs;

b) Des propositions concrètes pour empêcher que des ressources ne soient détournées des pays en développement."

23. A la 58e séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ioan Barac (Roumanie) a présenté et corrigé oralement un projet de résolution (A/C.2/46/L.122) présenté sur la base de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/46/L.21.

24. A la suite d'une déclaration du représentant de la Tunisie, le Président a informé la Commission que le projet de résolution A/C.2/46/L.122 serait un texte du Président.

25. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Chine a fait une déclaration (A/C.2/46/SR.58).

26. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/46/L.122, tel qu'oralement corrigé, sans procéder à un vote (voir par. 41, projet de résolution IV).

27. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/46/L.122, le projet de résolution A/C.2/46/L.21 a été retiré par ses auteurs.

^{10/} Voir Etude sur l'économie mondiale, 1991 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.II.C.1).

E. Projets de résolution A/C.2/46/L.33 et Rev.1

28. A la 32e séance, le 5 novembre 1991, le représentant de l'Autriche a présenté un projet de résolution (A/C.2/46/L.33) intitulé "Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)" au nom des pays ci-après : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Trinité-et-Tobago. Le projet de résolution se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/187 du 21 décembre 1990, la résolution 1991/66 du Conseil économique et social, du 26 juillet 1991, les résolutions WHA 41.24 du 13 mai 1988, WHA 42.33 et WHA 42.34 du 19 mai 1989 et WHA 43.10 du 16 mai 1990 de l'Assemblée mondiale de la santé, ainsi que les autres résolutions pertinentes adoptées par les organismes des Nations Unies,

Notant avec satisfaction le rôle incontesté de chef de file et de coordonnateur que joue l'Organisation mondiale de la santé et les efforts que font d'autres organismes des Nations Unies ainsi que les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les secteurs public et privé pour combattre la propagation du SIDA,

Notant que l'Organisation mondiale de la santé estime que 9 à 11 millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont actuellement contaminés par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et prévoit que d'ici la fin du siècle, 10 à 20 millions d'adultes de plus seront contaminés et 5 à 10 millions d'enfants naîtront séropositifs, ce qui laisse prévoir qu'en l'an 2000, on comptera 30 à 40 millions de personnes contaminées, dont 90 % dans les pays en développement, et 10 à 15 millions d'enfants orphelins de père ou de mère ou de leurs deux parents du fait du SIDA,

Préoccupée de l'accroissement du nombre de cas déclarés de séropositivité qui, même s'il est dans certains pays industrialisés plus lent qu'on ne l'avait prévu, reste rapide dans les zones urbaines, et de la propagation fulgurante de la pandémie dans les pays en développement surtout en Afrique subsaharienne et en Asie, où, selon les projections, l'incidence annuelle de la contamination par le HIV sera au milieu et à la fin des années 90 plus forte que dans aucune autre région,

Reconnaissant que la lutte contre la pandémie appelle une action multisectorielle pour atténuer efficacement les conséquences sociales et économiques du SIDA et que tous les secteurs socio-économiques devront être mobilisés pour appuyer les programmes nationaux de soutien, de traitement, d'éducation, et de conseils et fournir des ressources pour combattre le SIDA,

Soulignant qu'il importe de combattre la discrimination et de respecter les droits de l'homme et la dignité de toutes les personnes, y compris les séropositifs, leurs familles, et ceux avec qui ils vivent, et prenant note de l'action que mène à cet effet la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et des résultats de la Consultation internationale sur le SIDA et les droits de l'homme organisée en juillet 1989 par le Centre pour les droits de l'homme,

Reconnaissant que la mise en quarantaine, les tests obligatoires, les mesures de coercition ou de restriction limitant les voyages, l'immigration ou la liberté de déplacement et les autres mesures discriminatoires frappant uniquement les séropositifs et les sidéens ont le plus souvent pour effet de reléguer la maladie dans la clandestinité, ce qui rend plus difficile de la combattre mais n'en arrête pas la propagation,

Soulignant la nécessité d'inciter à plus de prudence dans les pratiques sexuelles, et notamment à un comportement sexuel responsable, et de diagnostiquer et traiter le plus précocement possible les autres maladies sexuellement transmissibles,

Insistant par conséquent sur l'importance de l'information, de l'éducation et d'autres activités d'appui s'adressant particulièrement aux jeunes pour les encourager à modifier leur comportement et leur permettre d'échapper à l'infection,

Insistant aussi sur la nécessité de prévenir la propagation de l'infection par le VIH, quel que soit le mode de transmission, qu'il soit ou non spécifique à des groupes de population particuliers, y compris l'injection de drogue par voie intraveineuse et les pratiques médicales imprudentes,

Soulignant en outre la nécessité d'améliorer la situation socio-économique des femmes afin de leur donner les moyens de se protéger contre l'infection, notamment contre la transmission par voie sexuelle,

Notant que la recherche scientifique, y compris dans le domaine des sciences sociales et des sciences du comportement, a permis d'améliorer les techniques de diagnostic, de thérapie et de prévention ainsi que la pharmacopée, et soulignant la nécessité de rendre au plus tôt ces nouvelles techniques et ces nouveaux médicaments accessibles à un prix abordable,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la mise en oeuvre de la stratégie de lutte contre le SIDA 11/;

11/ Voir A/46/171-E/1991/61.

2. Exhorte les Etats Membres et, le cas échéant, les organisations intergouvernementales :

a) A continuer d'accorder la priorité la plus élevée à la lutte contre la pandémie de SIDA et à parler ouvertement de cette maladie et des comportements sexuels dans le contexte des normes sexuelles, culturelles et religieuses nationales;

b) A continuer de développer des programmes nationaux énergiques de lutte contre le SIDA visant en priorité, notamment, à prévenir la transmission par voie sexuelle en encourageant des pratiques sexuelles plus prudentes, notamment un comportement sexuel responsable, et à prévenir la transmission par l'injection par voie de drogue intraveineuse et par des pratiques médicales imprudentes;

c) A développer, notamment à l'intention des jeunes, des services d'information, d'éducation sexuelle et de conseils sur les pratiques sexuelles, la contraception et les maladies sexuellement transmissibles ainsi que sur les autres aspects de la transmission du VIH, dans le contexte des normes sexuelles, culturelles et religieuses nationales;

d) A mobiliser tous les secteurs socio-économiques pour atténuer les conséquences socio-économiques du SIDA par une action multisectorielle;

e) A encourager le secteur privé, les associations et les organisations non gouvernementales à participer activement aux campagnes nationales contre le SIDA et l'infection par le VIH, en fournissant notamment un appui, des soins, une action éducative, des conseils et des ressources;

f) A promouvoir énergiquement la transparence et le réalisme;

3. Exhorte les Etats Membres et le cas échéant les organisations intergouvernementales à protéger les droits de l'homme et la dignité des séropositifs, des sidéens et des membres de certains groupes de population et à éviter toute mesure discriminatoire limitant leur accès aux services, à l'emploi ou aux voyages et toute stigmatisation;

4. Appelle la communauté scientifique à poursuivre les recherches nécessaires sur les aspects sociaux et comportementaux de la transmission du VIH et à mettre au point des vaccins et médicaments propres à permettre une prévention ou une thérapie efficaces et l'exhorte à publier dès que possible les résultats de ses travaux;

5. Prie le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé à intensifier son action au sein du système des Nations Unies, en collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, avec les chefs de secrétariat de la Banque mondiale, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de toutes les autres organisations des Nations Unies compétentes en vue de :

a) Continuer à promouvoir l'application multisectorielle de la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA;

b) Fournir un appui aux pays et les encourager à élaborer des plans pour parer aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de SIDA, en particulier pour les femmes, pour les enfants sains de parents séropositifs ou orphelins du fait du SIDA et pour les personnes âgées qui n'ont personne pour assurer leur subsistance et qui ont souvent la charge de petits-enfants orphelins ainsi que pour les personnes travaillant avec des sidéens ou des séropositifs;

c) Mobiliser les ressources nécessaires tant humaines que financières, notamment dans le secteur de la santé, en particulier dans les pays en développement, pour développer et mettre en oeuvre des activités et des techniques de prévention de l'infection par le VIH et du SIDA et de traitement des sidéens;

d) Veiller à ce que les besoins et l'expérience des sidéens et des séropositifs ainsi que les besoins particuliers des femmes et des enfants soient pris en compte dans la recherche de thérapies préventives, curatives et palliatives;

6. Prie le Secrétaire général, vu les graves conséquences socio-économiques de la pandémie de SIDA et ses effets néfastes sur le développement dans beaucoup de pays en développement, d'assurer, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, une utilisation optimale des capacités de recherche et d'analyse ainsi que de l'expérience des organismes des Nations Unies lorsqu'il programmera les activités multisectorielles et affectera des fonds aux pays qui auront demandé une assistance pour ces activités;

7. Prie le Secrétaire général d'assurer, en coopération étroite avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, une utilisation optimale de la capacité d'information des organismes du système des Nations Unies pour renforcer les activités d'information du public sur le VIH et le SIDA;

8. Invite en outre le Secrétaire général, en collaboration avec le Directeur général de l'OMS et d'autres organismes, organes et programmes du système des Nations Unies, à lui rendre compte à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des suites données à la présente résolution."

29. A la 56e séance, le 6 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ioan Barac (Roumanie), a informé les membres des résultats des consultations officielles tenues sur le projet de résolution et appelé leur attention sur un projet de résolution révisé (A/C.2/46/L.33/Rev.1), présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.2/46/L.33, à l'exception du

Lesotho, d'Israël, du Samoa, de la Zambie, de la Bulgarie, du Canada, du Suriname, des Etats-Unis d'Amérique et du Zaire 12/. Le Vice-Président a en outre révisé le texte oralement, comme convenu lors des consultations officielles; les révisions sont les suivantes :

a) Au septième alinéa, les mots "la mise en quarantaine, les tests obligatoires, les mesures de coercition ou de restriction limitant les voyages ou la liberté de déplacement, y compris les déplacements transfrontières, de même que d'autres mesures discriminatoires" ont été remplacés par "les mesures discriminatoires, y compris la mise en quarantaine, les tests obligatoires et les mesures de coercition ou de restriction limitant les voyages ou la liberté de déplacement, y compris les déplacements transfrontières";

b) Au paragraphe 9, les mots "agissant en collaboration étroite avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et, par son intermédiaire, avec tous les autres organes, programmes et organismes des Nations Unies, à lui rendre compte" ont été remplacés par "de demander au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, agissant en collaboration étroite avec tous les autres organismes, organes et programmes du système des Nations Unies, de lui rendre compte, par son intermédiaire".

30. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/46/L.33/Rev.1, tel qu'oralement révisé, sans procéder à un vote (voir par. 41, projet de résolution V).

31. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Malaisie a fait une déclaration (voir A/C.2/46/SR.56).

F. Projet de décision A/C.2/46/L.65

32. A la 51e séance, le 26 novembre, le représentant de la Jordanie a présenté un projet de décision (A/C.2/46/L.65) intitulé "Phase II de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994" au nom de l'Indonésie, de la Jordanie, du Pakistan, des Philippines et de la Thaïlande.

33. Un état des incidences sur le budget-programme du projet de décision A/C.2/46/L.65, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, figure dans le document A/C.2/46/L.83.

12/ Après l'adoption du projet de résolution A/C.2/46/L.33/Rev.1, la délégation béninoise a dit que son pays souhaitait s'associer aux coauteurs.

34. A la 58e séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ioan Barac (Roumanie), a informé les membres qu'à l'issue de consultations officieuses, le projet de décision avait été révisé comme suit :

a) Les mots "et notamment son paragraphe 2" ont été ajoutés à la fin du paragraphe a);

b) Le paragraphe b) a été supprimé.

35. Des déclarations ont été faites par les représentants des Pays-Bas (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté européenne) et de la Tunisie, de même que par le Secrétaire de la Commission (voir A/C.2/46/SR.58).

36. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/46/L.65, tel qu'oralement révisé, sans procéder à un vote (voir par. 42, projet de décision I).

G. Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social

37. A la 58e séance, le 11 décembre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports établis au titre du point 12, pour lesquels aucun projet de proposition n'avait été soumis (voir par. 42, projet de décision II).

H. Examen du projet de programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1992-1993

38. A la 59e séance, le 11 décembre, le représentant du Secrétariat a donné lecture des corrections apportées au projet de programme de travail biennal de la Deuxième Commission, établi par le Secrétariat, qui figure dans le document A/C.2/46/L.107.

39. Lors de l'examen du projet de programme de travail, des déclarations ont été faites et des questions posées par les représentants du Maroc, du Mozambique et des Pays-Bas (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté européenne) et le Secrétaire de la Commission a répondu aux questions.

40. A la même séance, la Commission a approuvé le projet de programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1992-1993, tel qu'oralement corrigé, et décidé de recommander son adoption à l'Assemblée générale (voir par. 42, projet de décision III).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

41. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Effets économiques défavorables des colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés depuis 1967

L'Assemblée générale,

S'inspirant des principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et confirmant les résolutions 242 (1967) et 497 (1981) adoptées respectivement par le Conseil de sécurité, le 22 novembre 1967 et le 17 décembre 1981,

Rappelant la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, en date du 1er mars 1980, sa propre résolution 45/74 du 11 décembre 1990 et les autres résolutions pertinentes affirmant que la Convention de Genève du 12 août 1949 13/, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Constatant avec préoccupation l'implantation continue par Israël, puissance occupante, de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé et les autres territoires arabes occupés depuis 1967, ainsi que l'installation de nouveaux immigrants dans ces territoires,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 14/;
2. Déplore l'implantation par Israël de colonies de peuplement dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés depuis 1967, et considère ces pratiques comme illégales et par conséquent sans aucun effet juridique;
3. Constata que l'implantation continue de colonies de peuplement et leur extension actuelle dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, ainsi que l'installation de nouveaux immigrants qui en résulte, ont des conséquences défavorables pour le développement économique et social de la population arabe de ces territoires;

13/ Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973.

14/ A/46/263-E/1991/80.

4. Déplore vivement la politique appliquée par Israël dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés depuis 1967, notamment les nombreuses confiscations de terres, le détournement des eaux, l'épuisement des ressources naturelles et économiques et le déplacement et la déportation de la population arabe qui y vit;

5. Réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien sur leurs ressources naturelles et économiques et considère toute violation de ce droit comme dépourvue de toute validité juridique;

6. Prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les conséquences économiques et sociales de l'implantation par Israël de colonies de peuplement dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien.

PROJET DE RESOLUTION II

Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1993-1994

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant que le Programme alimentaire mondial doit être réexaminé avant chaque conférence d'annonce de contributions,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, à sa trente et unième session, et le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1991, ont examiné le Programme,

Ayant pris connaissance de la résolution 1991/78 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, et de la recommandation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Consciente de la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial depuis sa création et de la nécessité continue d'une aide de ce type, tant comme investissement que comme secours alimentaire d'urgence,

1. Fixe pour la période 1993-1994 un objectif de 1,5 milliard de dollars des Etats-Unis pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces et/ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, compte tenu du volume prévisible de demandes de projets viables et du fait que le Programme est en mesure d'amplifier ses opérations;

2. Demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'aux organismes donateurs appropriés de faire tout leur possible pour que l'objectif soit pleinement atteint;

3. Prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer une conférence d'annonce de contributions à cet effet au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 1992.

PROJET DE RESOLUTION III

Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/183 du 21 décembre 1990,

Tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, soulèvement provoqué par l'occupation israélienne et par la politique et les pratiques israéliennes dans les domaines économique et social,

Rejetant les restrictions imposées par Israël aux apports extérieurs d'assistance économique et sociale destinés au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé,

Préoccupée par les pertes économiques que le peuple palestinien a subies en raison de la crise du Golfe,

Consciente de la nécessité croissante de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

Affirmant que le peuple palestinien ne peut développer son économie nationale tant que dure l'occupation israélienne,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien 15/;

2. Sait gré aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont apportée au peuple palestinien;

15/ A/46/204-E/1991/80 et Add.1 et 2.

3. Prie la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine, de maintenir ou accroître leur assistance au peuple palestinien, compte tenu des pertes économiques qu'il a subies en raison de la crise du Golfe;

4. Demande que soient considérées comme marchandises en transit les exportations et importations palestiniennes qui passent par des ports et points de sortie ou d'entrée situés dans les pays voisins;

5. Demande également que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine palestiniens;

6. Demande en outre la levée immédiate des restrictions et obstacles apportés par Israël à la mise en oeuvre de projets d'assistance par le Programme des Nations Unies pour le développement, par d'autres organismes des Nations Unies et par d'autres entités qui fournissent une assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

7. Réitère son appel en faveur de l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets mentionnés dans sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984;

8. Demande que soit facilitée la création de banques palestiniennes de développement dans le territoire palestinien occupé, afin d'y accroître l'investissement, la production, l'emploi et le revenu;

9. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION IV

Incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, à l'annexe de laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, ainsi que sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990 contenant la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant aussi sa résolution 45/182 du 21 décembre 1990 relative à la convocation les 4 et 5 juillet 1991 d'une réunion spéciale de haut niveau Conseil économique et social, avec participation ministérielle, pour étudier les incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale,

Prenant acte de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77 lors de leur quinzième réunion annuelle, tenue à New York le 30 septembre 1991, dans laquelle les ministres se sont félicités de la réunion spéciale de haut niveau 16/,

Prenant note du débat, des vues exprimées par les Etats Membres et de la déclaration finale du Président du Conseil économique et social lors de la réunion spéciale de haut niveau,

1. Prend acte avec satisfaction de la tenue à Genève, les 4 et 5 juillet 1991, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec participation ministérielle;

2. Relève notamment dans le rapport du Conseil économique et social ce qui a trait à la réunion spéciale de haut niveau 17/;

3. Convient qu'il faut mettre l'accent sur les aspects positifs de l'évolution fondamentale des pays d'Europe centrale et orientale et sur leur intégration à l'économie mondiale;

4. Prend acte que les pays développés et les institutions financières multilatérales ont donné l'assurance que les ressources allouées aux pays d'Europe centrale et orientale ne réduiraient ni ne détourneraient les ressources et l'aide publique au développement, y compris l'aide alimentaire, qu'ils destinent aux pays en développement;

5. Prie instamment les Etats Membres de continuer à envisager, dans les cas appropriés, des arrangements triangulaires donnant aussi un rôle ou un avantage aux pays en développement, compte tenu de leur transformation structurelle et de leurs besoins, dans la fourniture des biens nécessaires aux pays d'Europe centrale et orientale;

6. Demande à la communauté internationale d'envisager d'aider les pays en développement dont l'économie a le plus souffert des changements récents dans leurs relations économiques avec les pays d'Europe centrale et orientale à s'accommoder à ces changements;

16/ A/46/520, annexe, par. 4.

17/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 3 (A/46/3/Rev.1), chap. II.

7. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il aura étudié les incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale, de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport contenant une analyse de l'impact sur les pays en développement des mesures prises pour intégrer les pays d'Europe centrale et orientale à l'économie mondiale et lui rendant compte de l'application intégrale de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION V

Action préventive et lutte contre le syndrome
d'immunodéficience acquise (SIDA)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/187 du 21 décembre 1990, la résolution 1991/66 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, les résolutions WHA 41.24 du 13 mai 1988 18/, WHA 42.33 et 34 du 19 mai 1989 19/ et WHA 43.10 du 16 mai 1990 20/ de l'Assemblée mondiale de la santé, la décision 1991/23 du 3 mai 1991 adoptée par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance 21/ ainsi que les autres résolutions et décisions pertinentes adoptées par les organismes des Nations Unies,

Notant avec satisfaction le rôle incontesté de chef de file et de coordonnateur que joue l'Organisation mondiale de la santé et les efforts que font d'autres organismes des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les secteurs public et privé pour combattre la propagation du SIDA,

Notant que l'Organisation mondiale de la santé estime que 9 à 11 millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont actuellement contaminés par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et prévoit qu'avant la fin du siècle 10 à 20 millions d'adultes de plus seront contaminés et 5 à 10 millions d'enfants

18/ Organisation mondiale de la santé, quarante et unième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 2-13 mai 1988, résolutions et décisions, annexes (WHA 41/1988/REC/1).

19/ Ibid., quarante-deuxième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 8-19 mai 1989, résolutions et décisions, annexes (WHA 42/1989/REC/1).

20/ Ibid., quarante-troisième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 7-17 mai 1990, résolutions et décisions, annexes (WHA 43/1990/REC/1).

21/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 12 (E/1991/33), chap. IV.

naîtront séropositifs, si bien qu'on comptera en l'an 2000 30 à 40 millions de personnes contaminées, dont 90 % dans les pays en développement, et 10 à 15 millions d'enfants rendus par le SIDA orphelins de père ou de mère ou de leurs deux parents,

Préoccupée de l'accroissement du nombre de cas déclarés de séropositivité qui, même s'il est plus lent que prévu dans certains pays industrialisés, reste rapide dans les zones urbaines, et de la propagation fulgurante de la pandémie dans les pays en développement,

Considérant que la lutte contre la pandémie appelle une action multisectorielle si l'on veut atténuer efficacement les conséquences sociales et économiques du SIDA et que tous les secteurs de la société devront être mobilisés pour appuyer les programmes nationaux de soutien, de traitement, d'éducation et de conseils et pour fournir des ressources en vue de juguler cette maladie,

Soulignant qu'il importe de combattre la discrimination et de respecter les droits de l'homme et la dignité de toutes les personnes, y compris les séropositifs, leur famille et ceux avec qui ils vivent, et notant l'action que mène à cet effet la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et les résultats de la Consultation internationale sur le SIDA et les droits de l'homme organisée à Genève en juillet 1989 par le Centre pour les droits de l'homme,

Constatant que les mesures discriminatoires, y compris la mise en quarantaine, les tests obligatoires et les mesures de coercition ou de restriction limitant les voyages ou la liberté de déplacement, y compris les déplacements transfrontières, amènent le plus souvent à cacher la maladie, ce qui la rend plus difficile à combattre et n'en arrête pas la propagation,

Soulignant la nécessité d'inciter à plus de prudence dans les pratiques sexuelles, et notamment à un comportement sexuel responsable, et de diagnostiquer et traiter au plus tôt les autres maladies sexuellement transmissibles,

Insistant par conséquent sur l'importance de l'information, de l'éducation et d'autres activités d'appui s'adressant particulièrement aux jeunes pour les encourager à adopter un comportement qui leur permette d'échapper à l'infection,

Insistant aussi sur la nécessité de prévenir la propagation de l'infection par le VIH, quel que soit le mode de transmission et qu'il soit ou non spécifique à des groupes de population particuliers, y compris l'injection intraveineuse de drogue et les pratiques médicales peu sûres,

Soulignant en outre la nécessité d'améliorer la situation socio-économique des femmes afin de leur donner les moyens de se protéger contre l'infection, notamment contre sa transmission par voie sexuelle,

Notant que la recherche scientifique, y compris dans le domaine des sciences sociales et des sciences du comportement, a permis d'améliorer les techniques de diagnostic, de thérapie et de prévention ainsi que la pharmacopée, et soulignant la nécessité de rendre au plus tôt ces nouvelles techniques et ces nouveaux médicaments accessibles à un prix abordable,

1. Prend acte en l'appréciant du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la mise en œuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA 22/;

2. Exhorte les Etats Membres et, le cas échéant, les organisations intergouvernementales :

a) A continuer d'accorder la priorité la plus élevée à la lutte contre la pandémie de SIDA et à parler ouvertement de cette maladie et des comportements sexuels dans le contexte des normes sexuelles, culturelles et religieuses nationales;

b) A continuer de développer des programmes nationaux énergiques de lutte contre le SIDA ayant notamment pour priorité de prévenir la transmission par voie sexuelle en encourageant des pratiques sexuelles plus prudentes, notamment un comportement sexuel responsable, et de prévenir la transmission par l'injection intraveineuse de drogue et par des pratiques médicales peu sûres;

c) A développer, notamment à l'intention des jeunes, des services d'information, d'éducation sexuelle et de conseils sur la contraception et les maladies sexuellement transmissibles ainsi que sur les autres aspects de la transmission du VIH, dans le contexte des normes sexuelles, culturelles et religieuses nationales;

d) A mobiliser tous les secteurs de la société pour atténuer les conséquences socio-économiques du SIDA par une action multisectorielle;

e) A encourager le secteur privé, les associations communautaires et les organisations non gouvernementales à participer activement aux campagnes nationales contre le SIDA et l'infection par le VIH, en fournissant notamment un appui, des soins, une action éducative, des conseils et des ressources;

f) A lutter plus énergiquement contre un aveuglement obstiné et un optimisme béat;

3. Exhorte les Etats Membres et, le cas échéant, les organisations intergouvernementales à protéger les droits de l'homme et la dignité des séropositifs, des sidéens et des membres de certains groupes de population et à éviter toute mesure discriminatoire et infamante qui limiterait leur accès aux services et à l'emploi ou leur possibilité de voyager;

4. Appelle la communauté scientifique à poursuivre les recherches nécessaires sur les aspects sociaux et comportementaux de la transmission du VIH, à mettre au point des vaccins et médicaments permettant une prévention ou une thérapie efficaces et à publier dès que possible les résultats de ses travaux;

5. Prie l'Organisation mondiale de la santé d'étudier la possibilité de renforcer encore l'échange d'informations entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne tant la pandémie de SIDA que les politiques nationales de lutte contre ce fléau;

6. Prie le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé à intensifier son action au sein du système des Nations Unies, en collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et avec les chefs de secrétariat de la Banque mondiale, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de toutes les autres organisations compétentes des Nations Unies, en vue de :

a) Continuer à promouvoir l'application multisectorielle coordonnée de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA;

b) Fournir un appui aux pays et les encourager à élaborer des plans pour parer aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de SIDA, en particulier pour les femmes, pour les enfants sains de parents séropositifs ou orphelins du fait du SIDA et pour les personnes âgées qui sont sans soutien et ont souvent la charge de petits-enfants orphelins, ainsi que pour les personnes travaillant avec des sidéens ou des séropositifs;

c) Mobiliser les ressources nécessaires, tant humaines que financières, notamment dans le secteur de la santé, en particulier pour les pays en développement, afin de développer et mettre en oeuvre des activités et des techniques de prévention de l'infection par le VIH, de lutte contre le SIDA et de traitement des séropositifs;

d) Veiller à ce que les besoins et l'expérience des sidéens et des séropositifs ainsi que les besoins particuliers des femmes et des enfants soient pris en considération dans la recherche de thérapies préventives, curatives et palliatives;

7. Invite le Secrétaire général, vu les graves conséquences socio-économiques de la pandémie de SIDA et ses effets néfastes sur le développement dans maints pays en développement, à assurer, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, une utilisation optimale des capacités de recherche et d'analyse ainsi que de l'expérience des organismes des Nations Unies lorsqu'il programmera les activités multisectorielles et affectera des fonds aux pays qui auront demandé une assistance pour ces activités;

8. Prie le Secrétaire général d'assurer, en coopération étroite avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, une utilisation optimale des moyens d'information dont disposent les organismes des Nations Unies, de manière à éclairer davantage le public sur le VIH et le SIDA;

9. Prie également le Secrétaire général de demander au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, agissant en collaboration étroite avec tous les autres organismes, organes et programmes du système des Nations Unies, de lui rendre compte, par son intermédiaire, à sa quarante-septième session, par le biais du Conseil économique et social, des suites données à la présente résolution, en prenant en considération les aspects du SIDA qui concernent la santé ainsi que toutes les autres dimensions de cette pandémie.

*
* *
*

42. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

PROJET DE DECISION I

Phase II de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994

L'Assemblée générale décide de faire sienne la résolution 1991/75 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, intitulée "Phase II de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994", et notamment son paragraphe 2.

PROJET DE DECISION II

Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social

L'Assemblée générale décide de prendre note des documents ci-après :

- a) Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa dix-septième session 23/;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Président de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les consultations concernant le code de conduite des sociétés transnationales 24/;
- c) Rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement 25/;

23/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 19 (A/46/19).

24/ A/46/558 et Corr.1.

25/ A/46/132-E/1991/58.

PROJET DE DECISION III

Programme de travail biennal de la Deuxième Commission
pour 1992-1993

L'Assemblée générale, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 39/217 du 18 décembre 1984, approuve le programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1992-1993, dont le texte figure en annexe.

ANNEXE

Programme de travail biennal de la Deuxième Commission
pour 1992-1993 26/

1992

Point 1. Rapport du Conseil économique et social 27/

a) Protection contre les produits nocifs pour la santé et
l'environnement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur la protection
contre les produits nocifs pour la santé et
l'environnement (résolution 39/229 de l'Assemblée
générale, en date du 18 décembre 1984) 28/

b) Prix des Nations Unies en matière de population

Documentation Note du Secrétaire général transmettant le rapport du
Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la
population sur le Prix des Nations Unies en matière
de population et le Fonds d'affectation spéciale
(décision 1982/112 du Conseil économique et social,
en date du 25 avril 1982)

c) Restructuration des secteurs économique et social du système des
Nations Unies

Documentation Projet de résolution intitulé "Application de la
section II de l'annexe à la résolution 32/197 de
l'Assemblée générale sur la restructuration des
secteurs économique et social du système des
Nations Unies" (décision 45/436 de l'Assemblée
générale, en date du 21 décembre 1990)

26/ La Deuxième Commission, conformément à la pratique établie et en
application de la décision 38/429 de l'Assemblée générale, procédera à une
discussion générale chaque année au début de ses travaux.

27/ La liste des questions et de la documentation pour ce point est
donnée à titre indicatif et a été établie sur la base des demandes de rapports
formulées par l'Assemblée générale. La liste sera mise au point de façon
définitive lorsque le Conseil économique et social aura achevé ses travaux en
1992.

28/ Rapport présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du
Conseil économique et social.

d) Assistance au peuple palestinien

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (résolution A/C.2/46/L.12 de l'Assemblée générale) 28/

e) Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de l'établissement par Israël de colonies dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et le Golan syrien (résolution A/C.2/46/L.120 de l'Assemblée générale) 28/

f) Incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance et le développement économiques des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale en particulier sur la croissance et le développement des pays en développement ainsi que sur la coopération économique internationale (résolution A/C.2/46/L.122 de l'Assemblée générale)

g) Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

Documentation Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur l'application de la résolution A/C.2/46/L.33/Rev.1 de l'Assemblée générale 28/

h) Rapport du Comité de la planification et du développement : critères d'identification des pays les moins avancés

Documentation Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les incidences qu'aura l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur l'exécution du Programme d'action pour les années 90 en faveur de ces pays, notamment en ce qui concerne les ressources (résolution A/C.2/46/L.101 de l'Assemblée générale) 28/

Point 2. Développement et coopération économique internationale

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 45/193 de l'Assemblée générale concernant l'appui de la communauté internationale à l'infrastructure économique et sociale du Yémen 28/

Rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés (résolution 45/192 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution concernant la pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans (résolution A/C.2/46/L.7/Rev.2 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour appliquer les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement relatives à la désertification et à la sécheresse (résolution A/C.2/46/L.109 de l'Assemblée générale)

Rapport du Président du Conseil économique et social sur l'examen par le Conseil des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts du Commonwealth sur les changements économiques et politiques qui interviennent à l'échelle mondiale et leurs incidences sur le processus de développement (résolution A/C.2/46/L.111 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la façon dont les gouvernements et les organismes des Nations Unies ont donné suite aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale (résolution 44/227 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989) 28/

Rapport du Secrétaire général sur la coopération halieutique en Afrique (résolution 45/184 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et résolution 1991/73 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991) 28/

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et la coordination des efforts faits par tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour parvenir à un développement durable et écologiquement rationnel (résolutions de l'Assemblée générale 42/186 et 42/187 du 11 décembre 1987 et 44/227 du 22 décembre 1989) 28/

Rapport du Secrétaire général sur la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les établissements humains (résolution 46/___ de l'Assemblée générale)

Projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur le financement du développement" (voir décision 46/___ de l'Assemblée générale.

a) Commerce et développement

Documentation Rapport du Conseil du commerce et du développement (résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964) 28/

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les tendances et perspectives mondiales en ce qui concerne les produits de base (résolution 45/200 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 45/202 de l'Assemblée générale relative à des mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa huitième session (résolution 45/261 de l'Assemblée générale, en date du 3 mai 1991)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral (résolution A/C.2/46/L.22 de l'Assemblée générale)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED relatif au code international de conduite pour le transfert de technologie (résolution A/C.2/46/L.92 de l'Assemblée générale)

b) Alimentation et développement agricole

Documentation Rapport du Conseil alimentaire mondial 28/

Rapport du Secrétaire général sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la libéralisation du commerce international des produits agricoles et tropicaux (résolution 1991/53 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991)

c) Sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Documentation Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (résolution 37/250 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982) 28/

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 45/208 de l'Assemblée générale

d) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur un programme global d'action en vue d'accélérer la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement (résolution 45/209 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990) 28/

e) Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et les autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution A/C.2/46/L.71/Rev.1 de l'Assemblée générale 28/

Point 3. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Documentation Rapport de la Conférence (résolution A/C.2/46/L.75 de l'Assemblée générale)

Point 4. Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution A/C.2/46/L.80 de l'Assemblée générale

Point 5. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la coordination des initiatives prises pour formuler des programmes concrets, améliorés et renforcés de coopération technique en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement (résolution A/C.2/46/L.106 de l'Assemblée générale)

Point 6. Crise de la dette extérieure et développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution A/C.2/46/L.119 de l'Assemblée générale

Projet de décision intitulé : "Création d'une commission consultative sur la dette et le développement" (voir décision 46/___ de l'Assemblée générale)

Point 7. Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles du système des Nations Unies

Documentation Rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolutions de l'Assemblée générale 35/81 du 5 décembre 1980, 41/171 du 5 décembre 1986, 42/196 du 11 décembre 1987, 44/211 du 23 février 1990 et A/C.2/46/L.121) 28/

Rapport du Directeur général sur une stratégie coordonnée de formation des fonctionnaires internationaux et nationaux qui s'occupent d'activités opérationnelles (résolution A/C.2/46/L.121 de l'Assemblée générale)

b) Programme des Nations Unies pour le développement

Documentation Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement 28/

c) Fonds des Nations Unies pour la population

Documentation Chapitre pertinent du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

d) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Documentation Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, relative au Sommet mondial pour les enfants 28/

e) Programme alimentaire mondial

Documentation Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Point 8. Coopération internationale pour la croissance économique et le développement

a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les gouvernements, les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies pour s'acquitter des engagements et appliquer les politiques convenus dans la Déclaration (résolution A/C.2/46/L.79 de l'Assemblée générale)

b) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 45/199 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990) 28/

Point 9. Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les possibilités de développer les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant la formation de scientifiques, d'ingénieurs et de chefs d'entreprise dans les pays en développement (résolutions 45/196 de l'Assemblée générale, par. 9, et A/C.2/46/L.72)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité administratif de coordination sur les moyens d'encourager les activités que les organismes des Nations Unies entreprennent en ce qui concerne la coopération en matière de développement industriel ainsi que la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement (résolutions 45/196 de l'Assemblée générale, par. 10, et A/C.2/46/L.72)

Point 10. Conférence internationale sur le financement du développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement (résolution A/C.2/46/L.105 de l'Assemblée générale)

Point 11. Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe

a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971, et résolution 1990/63 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1990)

b) Programmes spéciaux d'assistance économique

Documentation Rapports établis par le Secrétaire général sur certains pays et certaines régions

Rapport du Secrétaire général comportant un résumé des rapports relatifs aux pays pour lesquels il ne sera pas présenté de rapports de pays distincts cette année

Point 12. Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution A/C.2/46/L.49 de l'Assemblée générale

Point 13. Formation et recherche

a) Université des Nations Unies

Documentation Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies 28/

b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution A/C.2/46/L.117 de l'Assemblée générale

Point 14. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution A/C.2/46/L.30/Rev.1 de l'Assemblée générale 28/

1993 29/

Point 1. Rapport du Conseil économique et social 30/*

a) Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1995-1996

Documentation Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

b) Assistance spéciale à la Namibie

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution A/C.2/46/L.84 de l'Assemblée générale

Point 2. Développement et coopération économique internationale

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les programmes de stabilisation économique dans les pays en développement (résolution A/C.2/46/L.16)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations contenues dans le rapport de la Commission Sud (résolution A/C.2/46/L.73 de l'Assemblée générale)

a) Commerce et développement

Documentation Rapport du Conseil du commerce et du développement (résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964) 28/

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution relative aux mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (résolution A/C.2/46/L.55 de l'Assemblée générale)

* Pour l'examen de ce point, la Deuxième Commission sera également saisie du rapport du Conseil mondial de l'alimentation.

29/ Le programme de travail et la liste des documents pour 1993 seront mis à jour en 1992, compte tenu des décisions pertinentes prises par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

30/ La liste des questions et de la documentation pour ce point est donnée à titre indicatif et a été établie sur la base des demandes de rapports formulées par l'Assemblée générale. La liste sera mise au point lorsque le Conseil économique et social aura achevé ses travaux en 1993.

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les progrès accomplis dans l'exécution de mesures spécifiques en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (résolution A/C.2/46/L.118 de l'Assemblée générale)

- b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution A/C.2/46/L.104 de l'Assemblée générale

- c) Participation effective et intégration des femmes au développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement (résolutions de l'Assemblée générale 42/178 du 11 décembre 1987 et A/C.2/46/L.61) 28/

Version préliminaire de la mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (résolutions 44/77 et 44/171 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 8 décembre 1989 et du 19 décembre 1989) 28/

- d) Décennie mondiale du développement culturel

Documentation Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Décennie mondiale du développement culturel (résolutions 41/187, 44/238 et 45/189 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 8 décembre 1986, du 22 décembre 1989 et du 21 décembre 1990) 28/

- e) Coopération économique et technique entre pays en développement

Documentation Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978) 28/

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution concernant la coopération technique entre pays en développement (résolution A/C.2/46/L.18 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (A/C.2/46/L.93 de l'Assemblée générale)

f) Environnement

Documentation Rapport du Conseil d'administration 1 Programme des Nations Unies pour l'environnement (résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972) 28/

Note du Secrétaire général sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement (résolution 3436 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1975)

g) Désertification et sécheresse

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions relatives au Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolutions 32/172 et 40/209 de l'Assemblée générale en date respectivement du 19 décembre 1977 et du 17 décembre 1985) 28/

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de redressement et de reconstruction à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (résolutions 3054 (XXVIII) et 40/209 de l'Assemblée générale en date respectivement du 17 octobre 1973 et du 17 décembre 1985) 28/

h) Etablissements humains

Documentation Rapport de la Commission des établissements humains, y compris le rapport de la Commission sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 (résolutions de l'Assemblée générale 32/162 du 19 décembre 1977, 43/180 et 43/181 du 20 décembre 1988) 28/

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution relative aux conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé (résolution A/C.2/46/L.58 de l'Assemblée générale) 28/

i) Science et technique au service du développement

Documentation Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (résolutions 34/218 et 39/217 de l'Assemblée générale en date respectivement du 19 décembre 1979 et du 18 décembre 1984) 28/

Rapport du Secrétaire général sur les moyens de renforcer la constitution des capacités endogènes des pays en développement dans le domaine de la science et de la technique (résolution A/C.2/46/L.116 de l'Assemblée générale)

j) Esprit d'entreprise

Documentation Section pertinente du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies (résolution 45/188 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990) 28/

Rapport du Secrétaire général (résolution A/C.2/46/L.25/Rev.2 de l'Assemblée générale)

Point 3. Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Documentation Rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités de développement du système des Nations Unies (résolutions de l'Assemblée générale 41/171 et 44/171 du 19 décembre 1989 et 44/211 du 22 décembre 1989) 28/

b) Programme des Nations Unies pour le développement

Documentation Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement 28/

c) Fonds d'équipement des Nations Unies

Documentation Chapitre pertinent du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

d) Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Chapitre pertinent du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

e) Programme des Volontaires des Nations Unies

Documentation Chapitre pertinent du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Point 4. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (résolutions 44/236 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989 et A/C.2/46/L.39) 28/

Point 5. Programmes spéciaux d'assistance économique

Documentation Rapports de pays établis par le Secrétaire général
Rapports du Secrétaire général comportant un résumé des rapports de pays (il ne sera pas présenté de rapports de pays distincts cette année)

Point 6. Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution relative à l'intégration économique régionale des pays en développement (résolution A/C.2/46/L.82 de l'Assemblée générale)

Point 7. Mise en valeur des ressources humaines

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution A/C.2/46/L.99 de l'Assemblée générale